

N° 4-12

**BULLETIN D'INFORMATION
ET RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 19 avril 2024

AVIS ET PUBLICATION :

- **SOUS -PREFECTURES :**
 - Sous Préfecture d'Epernay

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SOUS PREFECTURES

Sous -Préfecture d'Epernay

p 4

- Arrêté préfectoral du **19 avril 2024** modifiant l'arrêté préfectoral du 26 mars 2024 portant autorisation d'une manifestation comportant des véhicules terrestres à moteur sur un circuit non permanent

Sous-Préfectures

Sous-Préfecture d'Epernay



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture d'Épernay

*Pôle départemental
des manifestations sportives*

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 26 mars 2024
portant autorisation
d'une manifestation comportant des véhicules terrestres à moteur
sur un circuit non permanent**

**Course de tracteurs-tondeuses
les 20 et 21 avril 2024
à Écury-sur-Cooles**

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code du sport, et notamment ses articles R.331-18 à R.331-45 ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment son article R.414-19 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 mars 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel AUBER sous-préfet d'Épernay ;
- VU** la demande formulée par M. Pierre DI MARTINO président de l'association « Table Ronde Française 146 », souhaitant organiser une course de tracteurs-tondeuses, reçue le 30 janvier 2024 ;
- VU** les avis recueillis auprès des membres de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR), formation « autorisations de manifestations sportives et homologations de circuits », consultés le 30 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2024 autorisant l'organisation d'une manifestation comportant des véhicules terrestres à moteur sur un circuit non permanent rassemblement – Course de tracteurs-tondeuses ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications ou des compléments concernant le lieu de la manifestation sportive; qu'il y a lieu de modifier l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2024 ;

SUR proposition de la secrétaire général adjointe de la sous-préfecture d'Épernay ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2024 précité est modifié comme suit :

L'association « Table Ronde Française 146 », représentée par M. Pierre DI MARTINO, dont le siège social est situé Restaurant les Caudalies – 2 rue de l'Abbé Lambert à Châlons-en-Champagne (51000), est autorisée à organiser une course de tracteurs-tondeuses, sur l'aérodrome d'Écury-sur-Coole :

- samedi 20 avril 2024 à partir de 10 h 00 au dimanche 21 avril 2024 20 h 00 ;

Le plan du circuit est annexé au présent arrêté (annexe I).

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2024 précité restent inchangés.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, par voie postale au 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne, ou par voie électronique sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 :

Le sous-préfet d'Épernay, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, l'inspecteur d'académie, directeur académique du service de l'Éducation Nationale de la Marne, le maire d'Écury-sur-Coole, l'organisateur ainsi que le gestionnaire du site sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale de sécurité routière.

Épernay, le 16 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Épernay,



Emmanuel AUBER